



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Maricourt tenue le 7 avril 2026 à 19h30, à la salle du conseil au 1195 Rang 3 à Maricourt QC J0E 1Y1, sous la présidence du maire M. Jean-Luc Beauchemin.

Sont présents :	Conseillère siège 1	Maryze Bouvier
	Conseiller siège 2	Paul Purcell
	Conseiller siège 3	Robert Ledoux
	Conseillère siège 4	Josiane Tremblay
Est absent :	Conseiller siège 5	Vacant
	Conseiller siège 6	Vacant

Assiste également à la séance :
Francis Larivière, Directeur général et greffier-trésorier

Les membres présents forment le quorum.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

1. Ouverture de la séance et présences

La régularité de la convocation de la séance, de même que le quorum est constaté par le maire. Il déclare l'ouverture de la séance à 19h30.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 3 mars 2026
4. Correspondance
 - 4.1 Municipalité de Sainte-Christine : demande d'appui – modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire
 - 4.2 Opposition à la participation au programme fédéral de rachats des armes à feu de style armes d'assaut
 - 4.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 4.4 Mise aux archives des correspondances du mois
5. Rapport des comités
6. Présentation des comptes
7. Dépenses et engagements de crédit
 - 7.1 Résultat appel d'offre public rechargement granulaire
 - 7.2 Services professionnels en ingénierie – Octroi de contrat
 - 7.3 Débroussaillage et fauchage – Octroi de contrat
 - 7.4 Entretien de fossés – Octroi de contrat
 - 7.5 Abat-poussière – Octroi de contrat
8. Adoption des règlements
 - 8.1 REG 396-2-2026 Modifiant le règlement général uniformisé ainsi que l'amendement 396-1-2022
 - 8.2 REG 331-1-2026 Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 331-2007
 - 8.3 REG 428-2026 Concernant les ententes relatives à des travaux municipaux
 - 8.4 REG 429-2026 Interdisant l'épandage durant certains jours
 - 8.5 REG 405-2026 Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux
9. Avis de motion
10. Projet de règlements
11. Divers
 - 11.1 Reddition de compte du PAVL volet ERL de l'année 2024
 - 11.2 Entente intermunicipale Canton de Valcourt – Voirie
 - 11.3 Résolution d'appui demande de subvention FRR volet 4
 - 11.4 Entente Centre d'Action Bénévole de Valcourt 2026-2027-2028
 - 11.5 Programmation TECQ 2026
 - 11.6 Rapport de gestion contractuel 2025
 - 11.7 Rapport annuel d'activité 2025 – RIPIV



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

- 11.8 Adoption du plan de sécurité civile
- 11.9 Fin du projet d'acquisition du 1060 3^e rang
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

051-2026

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance de l'ordre du jour,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryze Bouvier et résolu;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3. Adoption du procès-verbal du 3 mars 2026

052-2026

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu;

D'adopter le procès-verbal du 3 mars 2026 proposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. Correspondance

4.1 Municipalité de Sainte-Christine : demande d'appui – modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

053-2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ)



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

2024- 2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

CONSIDÉRANT QU'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

CONSIDÉRANT QUE le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Paul Purcell et résolu;

D'exiger que Québec modifie le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- Toutes les municipalités du Québec;
- Le député provincial de la circonscription de Richmond, André Bachand
- Le député fédéral de la circonscription de Shefford, Andréanne Larouche;
- La MRC du Val-Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4.2 Opposition à la participation au programme fédéral de rachats des armes à feu de style armes d'assaut

054-2026

Attendu que le gouvernement du Canada a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut;

Attendu que les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026, pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation;

Attendu que les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

Attendu que les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays;
Attendu que sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération;

Attendu que les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle;

Attendu que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique;

Attendu que l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales;

Attendu que la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers;

Attendu que les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population;

Attendu que les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérification d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois;

Attendu que les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

Attendu que la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Maryze Bouvier et résolu unanimement, que ce conseil :

- Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;
- Demande officiellement à la Sûreté du Québec, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

- Affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues;
- Demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;
- Affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;
- Transmet copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au premier ministre du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, aux députés provinciaux et fédéraux concernés, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC du Val St-Francois et aux municipalités et villes du Québec pour appui.

4.3 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

055-2026

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est résolu de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

4.4 Mise aux archives des correspondances du mois

056-2026

Revue de la correspondance du mois de mars 2026. Aucune question.

Il est proposé par le conseiller Paul Purcell et résolu de porter les correspondances du mois aux archives de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. Rapport des comités

6. Présentation des comptes

057-2026

Il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu que la liste des comptes à payer au 1^{er} avril au montant de quatorze mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et quarante-sept cents (14 995.47 \$) et que la liste déposée par le directeur général au montant de deux mille cent soixante-seize dollars et sept cents (2 176.07 \$) soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Liste des comptes à payer en date du 1^{er} avril 2026

Fournisseur	Montant
Amazon	39.59 \$
Cain Lamarre	4 934.52 \$
Eurofins Environex	48.29 \$
La Paperasse	567.16 \$
Marché Yvan Ouimette Inc	8.18 \$
Rona Matériaux Laverdure	59.28 \$
Shell	161.63 \$
Terrassement Malt Inc	425.20 \$
Alarme JP COM	362.20 \$
Danny Coderre	3 149.62 \$
Espace Muni	5 245.80 \$
Total	14 995.47 \$



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

Liste compte payée par le Directeur général

Fournisseur	Montant
MPAV	2 036.62 \$
IGA	87.75 \$
Dollar King	14.95\$
DeSerres	36.75\$
Total	2 176.07 \$

7. Dépenses et engagements de crédit

7.1 Résultat appel d'offre public rechargement granulaire

058-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à un appel d'offres public à deux enveloppes pour la fourniture, le transport, la mise en forme et la compaction de matériel pour les travaux de rechargements granulaires 2026;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que parmi celles-ci, une (1) soumission a été jugée non conforme;

CONSIDÉRANT que l'analyse des soumissions conformes a été effectuée selon le système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final est conforme et jugé avantageux pour la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryze Bouvier et résolu;

D'OCTROYER le contrat relatif à l'appel d'offres public no 018-2026 à Excavation N. Jeanson, ayant obtenu le meilleur pointage, pour un montant total de 242 854,79 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-320-00-521-06;

QUE les dépenses soient financées avec le fonds général et avec le surplus libre accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

7.2 Services professionnels en ingénierie – Octroi de contrat

059-2026

CONSIDÉRANT le besoin de la Municipalité de retenir des services professionnels en ingénierie pour la réfection du ponceau du rang 3;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de PRÉVIA Solutions;

CONSIDÉRANT que cette offre est jugée conforme aux besoins de la Municipalité et à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Paul Purcell et résolu;

D'OCTROYER un contrat de services professionnels en ingénierie à PRÉVIA Solutions pour la réfection du ponceau du rang 3, pour un montant de 4 550 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du mandat.

QUE les dépenses soient comptabilisées au poste budgétaire 02-320-00-411-00;

QUE les dépenses soient financées avec le fonds général

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.3 Débroussaillage et fauchage – Octroi de contrat

060-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à des travaux de débroussaillage et de fauchage sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Les Entreprises Philippe Berthelette;

CONSIDÉRANT que cette offre est jugée conforme aux besoins de la Municipalité et à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

D'OCTROYER le contrat de débroussaillage à Les Entreprises Philippe Berthelette, selon les termes de l'offre de services;

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

QUE les dépenses soient financées avec le fonds général

Adoptée à l'unanimité des conseillers



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

7.4 Entretien de fossés – Octroi de contrat

061-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer des travaux d'entretien de fossés sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Excavation Richard Bouthillette;

CONSIDÉRANT que cette offre est jugée conforme aux besoins de la Municipalité et à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu;

D'OCTROYER le contrat pour l'entretien de fossés à Excavation Richard Bouthillette, selon les termes de l'offre de services;

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

QUE les dépenses soient financées avec le fonds général

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7.5 Abat-poussière – Octroi de contrat

062-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'épandage d'abat-poussière sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Somavrac;

CONSIDÉRANT que cette offre est jugée conforme aux besoins de la Municipalité et à un coût raisonnable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Paul Purcell et résolu;

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière à Somavrac, selon les termes de l'offre de services;

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation du contrat.

QUE les dépenses soient financées avec le fonds général

Adoptée à l'unanimité des conseillers



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

8. Adoption des règlements

8.1 REG 396-2-2026 Modifiant le règlement général uniformisé ainsi que l'amendement 396-1-2022

063-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maricourt a adopté le Règlement général uniformisé numéro 396-2021 afin d'établir des dispositions d'ordre général applicables sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que depuis l'adoption de ce règlement, certaines précisions et ajustements sont jugés nécessaires à l'article 28 intitulé Exception, afin d'en assurer une meilleure compréhension et application ;

CONSIDÉRANT qu'un amendement, soit le règlement 396-1-2022, avait été adopté afin de modifier certaines dispositions du règlement général, et qu'il est maintenant souhaitable d'intégrer ces modifications à une version consolidée du règlement ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement modificatif a été dûment donné par le conseiller Robert Ledoux lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance conformément aux dispositions du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime opportun d'adopter ce règlement modificatif afin d'assurer la cohérence, la clarté et l'uniformité du Règlement général uniformisé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Maricourt adopte le règlement numéro 396-2-2026, modifiant le Règlement général uniformisé numéro 396-2021

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.2 REG 331-1-2026 Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 331-2007

064-2026

CONSIDÉRANT QUE le règlement 331-1-2026 respecte l'article du Code municipal 617.1;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère Josiane Tremblay a donné avis de motion du projet de Règlement 331-1-2026 à la séance du 3 mars 2026;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement no 331-1-2026 modifiant le Règlement 331-2007 a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

QUE le conseil municipal adopte le règlement no 331-1-2026 avec dispense de lecture;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.3 REG 428-2026 Concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

065-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le promoteur et la Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux ainsi que sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux articles 145.21 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement immobilier peut nécessiter l'installation d'un ou de plusieurs services publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire exercer un contrôle efficace sur les investissements en travaux d'infrastructures municipales sur son territoire, particulièrement quant à la qualité de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces travaux génère des dépenses pouvant affecter le crédit de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Paul Purcell a donné avis de motion du projet de Règlement 428-2026 à la séance du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryze Bouvier et résolu;

QUE le conseil municipal adopte le règlement 428-2026 avec dispense de lecture;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.4 REG 429-2026 Interdisant l'épandage durant certains jours

066-2026

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 550.2 du Code municipal du Québec, le conseil municipal désire interdire l'épandage des déjections animales, des boues ou des



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers et/ou d'entreprises similaires pendant certains jours compris entre le 31 mai et le 1er octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Robert Ledoux a donné avis de motion du projet de Règlement 429-2026 à la séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 429-2026 a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Paul Purcell et résolu;

QUE le conseil municipal adopte le règlement 429-2026 avec dispense de lecture;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

8.5 REG 405-2026 Édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

067-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 10 mai 2022, le Règlement numéro 405-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM pour l'adoption d'un tel code révisé ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique ainsi que les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Paul Purcell a donné avis de motion du projet de Règlement 405-2026 à la séance du 3 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Paul Purcell et résolu;

QUE le conseil municipal adopte le règlement 405-2026 avec dispense de lecture;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

9. Projet de règlement

10. Divers

11.1 Reddition de compte du PAVL volet ERL de l'année 2024

068-2026

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de cent soixante-quatre mille cent soixante-quatorze dollars (164 174 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de la conseillère Josiane Tremblay il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Maricourt informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément, aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.2 Entente intermunicipale Canton de Valcourt – Voirie

069-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maricourt souhaite se joindre à une entente intermunicipale existante avec la Municipalité du Canton de Valcourt et la Municipalité de Lawrenceville;

CONSIDÉRANT que cette entente vise à favoriser une collaboration entre les municipalités pour la voirie locale;

CONSIDÉRANT que la participation de la Municipalité de Maricourt est conditionnelle à l'acceptation de la Municipalité du Canton de Valcourt et de la Municipalité de Lawrenceville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire Jean-Luc Beauchemin et résolu;

QUE la Municipalité de Maricourt exprime son intention de se joindre à l'entente intermunicipale avec la Municipalité du Canton de Valcourt et la Municipalité de Lawrenceville;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

QUE la présente résolution soit conditionnelle à l'acceptation formelle de la Municipalité du Canton de Valcourt et de la Municipalité de Lawrenceville;

QUE, sous réserve de cette acceptation, la Municipalité de Maricourt autorise le maire et le directeur général à signer toute entente, document ou protocole nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.3 Résolution d'appui demande de subvention FRR volet 4

070-2026

ATTENDU QUE la municipalité de Maricourt reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux du Canton de Valcourt, de Lawrenceville et de Maricourt désirent présenter un projet de bonification de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Ledoux, appuyé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Maricourt s'engage à participer au projet de bonification de la coopération intermunicipale en voirie locale entre le Canton de Valcourt, Lawrenceville et Maricourt;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité du Canton de Valcourt, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne le maire ainsi que le directeur général pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.4 Entente Centre d'Action Bénévole de Valcourt 2026-2027-2028

071-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maricourt reconnaît l'importance du rôle joué par le Centre d'Action Bénévole de Valcourt dans le soutien à la communauté;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite soutenir les services offerts par cet organisme pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente afin de préciser les modalités de collaboration et de soutien financier, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryze Bouvier et résolu;

QUE la Municipalité de Maricourt autorise la conclusion d'une entente avec le Centre d'Action Bénévole de Valcourt pour les années 2026, 2027 et 2028;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.5 Programmation TECQ 2026

072-2026

Attendu que :

La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est résolu que :

La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.6 Rapport de gestion contractuel 2025

073-2026

CONSIDÉRANT les obligations de la Municipalité en matière de reddition de comptes et de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT le rapport de gestion contractuelle préparé pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Ledoux et résolu;

QUE le conseil municipal de Maricourt prend acte du dépôt du rapport de gestion contractuelle pour l'année 2025;

QUE ce rapport est déposé conformément aux exigences applicables en matière de gestion contractuelle;

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11.7 Rapport annuel d'activité 2025 – RIPIV

074-2026

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC au plus tard le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire Jean-Luc Beauchemin et résolu;



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la municipalité de Maricourt pour l'année 2025;

DE faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François accompagnée d'une copie certifiée conforme de la présente résolution;

DE faire parvenir à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt une copie certifiée conforme de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.8 Adoption du plan de sécurité civile

075-2026

ATTENDU QUE, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, les municipalités doivent assurer la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE des aléas d'origine naturelle et anthropique peuvent survenir;

ATTENDU QUE la Municipalité de Maricourt reconnaît que la Municipalité peut être touchée;

ATTENDU QUE le Conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Maryze Bouvier et résolu;

QUE le plan de sécurité civile de la Municipalité de Maricourt préparé par le Regroupement et la firme Prudent Inc. soit de nouveau adopté;

QUE Francis Larivière, coordonnateur local, Micheline Proulx, coordonnatrice locale substitut soient nommés responsables de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11.9 Fin du projet d'acquisition du 1060 3^e rang

076-2026



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité envisageait l'acquisition de l'immeuble situé au 1060, 3e rang ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté deux projets de règlements d'emprunt afin de financer cette acquisition ;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements d'emprunt ont été soumis au processus d'approbation des personnes habiles à voter, conformément aux dispositions légales applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, dans les deux cas, le nombre de signatures recueillies aux registres a excédé le nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE ces résultats traduisent clairement la volonté de certaines citoyennes et citoyens de ne pas aller de l'avant avec le projet dans sa forme actuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josiane Tremblay et résolu;

QUE le conseil municipal prenne acte de la décision exprimée par les personnes habiles à voter relativement aux règlements d'emprunt liés au projet d'acquisition du 1060, 3e rang;

QUE le conseil mette fin au projet d'acquisition de cet immeuble ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. Période des questions

Début à 19h56

Fin à 20h20

Nombre de questions : 15

12. Levée de la séance

077-2026

La levée de l'assemblée à 20h20 est proposée par le conseiller Robert Ledoux.



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

Je, Jean-Luc Beauchemin, maire de la municipalité de Maricourt, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Luc Beauchemin
Maire

Francis Larivière
Directeur général, greffier-trésorier